



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 02 avril 2024

Date d'envoi de la convocation :
20 mars 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	49	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
50	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 14-2024-04-02 Présentation et Approbation du Budget Primitif 2024</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, J. BRAULT M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, S. HUGUES, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, J. BASTID.

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, T. ASTIER, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, M. PEROUX, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, A. MABIRE, J. CERVERA.

POUVOIRS :

1. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur DIOGON Laurent.

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUDX Elodie, CLERMONT Martine, FABIÉ Nathalie, VIOLA Elisabeth, DELJARRY Nadia

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, HINGRE Didier, COLAS Dominique, SERRES Hervé, SERRE Dominique, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, THOMAS Patrick FONTVIEILLE Olivier, VEYRAT Luc, MORANNE Stéphane, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances et en réunion de Bureau du 19 mars 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du CGCT,

Considérant la délibération 01- 2024 du comité syndical prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'adoption du compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant l'adoption du compte administratif,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 02 avril 2024

Considérant l'adoption du taux de TEOM,

Il a été proposé d'approuver le Budget Primitif 2024 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **14 135 000 €** comme suit :

- **Section de fonctionnement :** 9 350 000, 00 €
- **Section d'investissement** 4 785 000, 00 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

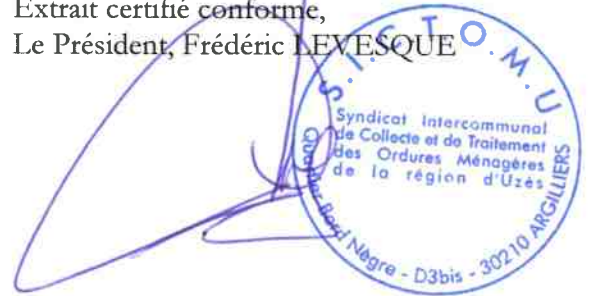
- **D'approuver** en conséquence le Budget Primitif 2024 correspondant.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 03 avril 2024,

Extrait certifié conforme,

Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : BP et documents budgétaires

Copie à : Trésorier, service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024